

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 décembre 2020**  
**à 20 Heures 30**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2020

PRESENTS : Mesdames Nicole BESSA, Maryse CATTOOR, Gisèle COSTE, Jennifer DELBEGUE-BOUILLET, Lutgarde DETRY, Claire ELHUYAR, Céline VIGNEAU, et Messieurs Louis AVANZATO, Bruno BILLOUX, Jean-François BONNET, Simon CHARBONNIER Jean-Claude, COSTES, Arnaud DEVILLIERS, Bernard JURQUET, Mickael RIGABERT, Jean-Marc SCHMITZ.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Monsieur Michel GARRIGUES donne pouvoir à Monsieur Louis AVANZATO

Monsieur Bruno BILLOUX élu secrétaire de séance

Madame Céline VIGNEAU prend la parole pour faire un point sur la situation des écoles.  
Monsieur le Maire présente les éléments financiers de 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 articles 82 et 123 du règlement intérieur adopté en date du 23 juin 2020.

Le débat de politique générale peut s'ouvrir.

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

**Décision n°39/2020** : Attribution de dossier de charpente CH Bois de la maison France Services

**Ecole** : point sur la situation des personnels

**Administration** : discours de politique générale

- **Administration** : EAU 47 - rapport sur l'eau
- **Administration** : Fumel Vallée du Lot - rapports communautaires d'activités des services, et sur la prévention et la gestion des déchets
- **Finances** : DM n°3
- **Finances** : DM n°4
- **Finances** : Appel à Projet AMI Ruralité
- **Finances** : DETR : 4ème tranche d'Aménagement du Bourg
- **Finances** : DRAC/Région/Département : restauration de la Porte de Ricard
- **Finances** : Demande de subvention auprès de la DRAC- étude Porte de Ricard
- **Finances** : FIPDR - Vidéoprotection
- **Finances** : Subventions complémentaires : travaux de réhabilitation du Caminol
- **Finances** : Autorisation de dépenses
- **Finances** - Smavlot - France services (projet leader)
- **Finances** : Tarifs location des gites et chalets 2020-2021
- **Personnel** : Modification du RIFSEEP
- **Personnel** : Modification du tableau des effectifs
- **Personnel** : recrutement pour accroissement temporaire d'activités, emplois saisonniers, signature d'un contrat PEC
- **Travaux** : convention avec territoire d'énergie - opération Cocon 47
- Questions diverses.

**(Délibération - N°1)**

- **Administration** : EAU 47 - rapport sur l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

**CONSIDERANT** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, **le Conseil Municipal** :

1. **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**(Délibération - N°2)**

- **Administration** : Fumel Vallée du Lot - rapports communautaires d'activités des services, et sur la prévention et la gestion des déchets

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport, retraçant les activités de la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2019 en référence à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, transmis au Préfet et aux Communes membres de l'établissement public intercommunal gérant ce service.

Et rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (articles D224-1 et L2333-78 du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, transmis au Préfet et aux Communes membres de l'établissement public intercommunal, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Après avoir entendu ces deux rapports

et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** de la présentation des deux rapports annuels, sur le service public de prévention des déchets ménagers, et sur les activités de la communauté des communes de Fumel Vallée du lot.

**(Délibération - N°3)**

• **Finances : DM n°3**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint au Maire, en charge des finances, donne lecture de la décision modificative n°3 suite à l'emprunt fait auprès de la banque postale et suite à la délibération en date du 17 novembre N°4.

Chapitre	Compte	Opérations d'ordre	Sommes
16	1641	Emprunt	+ 1 300000
		<b>Sous total</b>	<b>1 300000</b>

**Délibéré et adoptée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean- Marc SCHMITZ **DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°3.

**(Délibération - N°4)**

• **Finances : DM n°4**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint au Maire, en charge des finances, donne lecture de la décision modificative n°4.

Chapitre	Compte	Opérations d'ordre	Sommes
	022	Dépenses imprévues	-3758
14	7391171	Dégrèvement pour jeunes agriculteurs	+3758
		<b>Sous total</b>	<b>0</b>

**Délibéré et adoptée à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Jean- Marc SCHMITZ **DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°4.

**ACCEPTE** de procéder à un emprunt de 1.3 millions € auprès la Banque Postale aux conditions exposées ci-dessus,

**DECIDE** d'inscrire cet expert au BP article 1641

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

**(Délibération - N°5)**

- **Finances : Appel à Projet AMI Ruralité**

Monsieur le Maire rappelle que suite au groupement des écoles, les locaux de l'ancienne maternelle sont désormais disponibles et peuvent accueillir un futur lieu ressources : administratif, culturel et d'échanges sociaux.

La Région Nouvelle-Aquitaine, a mis en place, après délibération de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019, le Cluster Ruralités afin d'accompagner financièrement les porteurs de projets sur les territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un projet AMI ruralité 2019/2020 pour le projet d'animation locale : L'AGORA

Ce présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans la continuité de cette démarche pour soutenir au mieux les projets collaboratifs et innovants dans un contexte Post-Covid.

Il précise qu'une aide à hauteur de 50 000€ peut-être sollicitée au titre de cet appel à projet.

Il propose de demander cette aide au SMAVLOT

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et, à 15 voix pour et 4 abstentions**

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature pour l'appel à ruralité 2019/2020.

**PRECISE** que le montant reçu de cette aide est de 50 000€

**DECIDE** l'inscription de ce dossier au BP 2021

**(Délibération - N°6)**

- **Finances : DETR : 4ème tranche d'Aménagement du Bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude d'aménagement sollicité par le Département pour la mise en place d'un programme de réhabilitation du village se prolonge avec une 4<sup>ème</sup> tranche

Cette tranche comporte des travaux d'aménagement du bourg suivant :

- Aménagement des rues, Argentièrre, Castillou, venelle des fossés.
- Création d'un escalier du parking vers Peyragude
- Pose gardes corps et mains courantes
- Aménagement accessibilité espace Gambetta
- Réalisation d'un arboretum

Le total des travaux s'élève à 486 664.02€ HT

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune peut obtenir des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40% , c'est-à-dire 194 665.70€

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (40%)

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- DETR .....	194 665, 70 €
- Autofinancement.....	291 998, 32 €
- Total ( HT) .....	486, 664.02 €

**(Délibération - N°7)**

- **Finances** : DRAC/Région/Département : restauration de la Porte de Ricard

Madame Maryse CATTOOR, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une étude a été lancée pour la rénovation de la porte de Ricard et des remparts attenants rue des fossés. Le cabinet d'architectes Blanchot, Dufour, Fournier a été retenu pour réaliser cette étude et a été désigné comme maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de restauration. Le montant des travaux a été estimé à 104 025.00 €. HT

Elle propose de solliciter les subventions suivantes :

DRAC - travaux : 25%	26 006,25€
Conseil Départemental- travaux : 25%	26 006,25€
Région nouvelle Aquitaine- travaux : 25%.	26 006,25€

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de  
**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, et de la région Nouvelle Aquitaine, précitées.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Travaux : Subventions DRAC : 25% soit	26 006.25€
Conseil Départemental : 25% soit	26 006.25€
Région nouvelle Aquitaine : 25%. soit	26 006.25€
Autofinancement :	26 006,25€

**PRECISE** que la totalité des dépenses sera prévue au budget 2021

**AUTORISE** la maire à signer tout document utile à cet effet

**(Délibération - N°8)**

- **Finances** : Demande de subvention auprès de la DRAC- étude Porte de Ricard

Madame Maryse CATTOOR, Adjointe au Maire, en charge du Patrimoine, informe que dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Il convient de reformuler la demande de subvention auprès de la DRAC pour l'étude de la Porte de Ricard

Elle précise le plan de financement suivant :

Coût étude .....5605, 00 € HT  
Subvention DRAC (30%) .....1681,50 €  
Autofinancement.....3923,50 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la DRAC à hauteur de 30% du coût HT de l'étude

**APPROUVE** le plan de financement précité

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**(Délibération - N°9)**

- **Finances** : FIPDR - Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait que la commune a de disposer un système de vidéo-protection pour prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Ce dernier permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de réduire le nombre de méfaits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2021 et qu'un précédent dossier en 2020 avait été déposé.

Le coût total d'acquisition du matériel est estimé à 91 400 Euros HT  
Sécurisation des établissements scolaires : le taux de subvention accordé est calculé au cas par cas, entre 20% et 80% du coût hors taxes soit 73 120€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus,

**DELIBERE** et, à 15 voix pour et 4 voix d'abstentions

**DECIDE** de solliciter le FIPDR à hauteur de 80% du coût hors taxes soit 73 120€

**DECIDE D'INSCRIRE** au BP 2021 la dépense totale

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

**(Délibération - N°10)**

- **Finances** : Subventions complémentaires : travaux de réhabilitation du Caminol

Dans le cadre de la continuité des préconisations du schéma d'aménagement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réouverture et l'aménagement du chemin du Caminol.

Le dossier a fait l'objet d'une présentation auprès du SMAVLOT dans le cadre d'un programme LEADER « Vallée du Lot 47 » Il a reçu un avis favorable de la commune.

Ce dernier comprend :

- L'entretien des espaces verts
- La réhabilitation de la maçonnerie
- La pose de garde-corps en ferronnerie
- La signalétique patrimoniale

Le coût devisé de ces travaux s'élève à : 42 743.25€ HT soit 51291.90€ TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut aussi obtenir pour ces travaux l'aide complémentaire du Conseil Départemental

Il précise le plan de financement suivant :

Plan de Financement estimatif					
	Subvention	Montant	% sur assiette éligible	% de répartition des aides publiques sur assiette Leader	% TOTAL
Assiette Leader	<b>LEADER</b>	25 600 €	64 %	80 %	60 %
	Cofinanceurs à solliciter	6 400 €	16 %	20 %	15 %
	<i>Autofinancement</i>	8 000 €	20 %		19 %
	Total assiette éligible	40 000 €	100 %		94 %
Hors assiette Leader	<i>Autofinancement</i>	2 743,25 €			6 %
	Total hors assiette éligible	2 743,25 €			6 %
Total projet		42 743,25 €			100 %

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement comme présenté

**DECIDE** d'inscrire ces travaux au BP 2021

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à la réalisation de cette question.

**(Délibération - N°11)**

- **Finances** : Autorisation de dépenses

Chapitre	Nature comptable	Total budget	Ouverture crédit	
			2020	25%
21	Op 10	33 018,00	8 254,50	
	Op 11	703 208,00	175 802,00	
	Op 12	1 000,00	250,00	
	Op 14	57 556,00	14 389,00	
	Op 19	139 148,00	34 787,00	
	Op 21	210 325,00	52 581,25	
	Op 28	25 422,00	6 355,50	
	Op 29	5 000,00	1 250,00	
	Op 30	4 156,00	1 039,00	
	Op 35	1 018 156,00	254 539,00	
	Op 548	34 092,00	8 523,00	
		<b>Total</b>	<b>2 231 081,00</b>	<b>5 577 770,25</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui **accepte, à l'unanimité** l'autorisation du mandatement les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-repris dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

**(Délibération - N°12)**

- **Finances** - Smavlot - France services (projet leader)

Monsieur le Maire rappelle que depuis novembre 2019 la mairie de Penne d'Agenais et deux autres associations ont collaboré afin de réaliser un travail sur la réhabilitation de l'école maternelle suite à une mutualisation de 2 écoles de Penne, Ce projet porté par la collectivité vise à créer un espace **Tiers-lieu** hybride multi sites avec une France Services,

Ce projet peut faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme LEADER « Vallée du Lot 47 » piloté par le SMAVLOT47. Cette aide est plafonnée à 32 000 €HT

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et, à 15 voix pour et 4 voix d'abstentions**

- **VALIDE** le projet « Agora », présenté par la Commune de Penne d'Agenais au LEADER 2014-2020 « Vallée du Lot 47 »
- **SOLLICITE** une aide projet LEADER de 32 000€HT auprès du SMAVLOT

**(Délibération - N°13)**

- **Finances** : Tarifs location des gîtes et chalets 2020-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mickaël RIGABERT qui le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les tarifs de location des gîtes et chalets communaux du site de Ferrié pour la saison estivale 2020-2021.

Il propose d'appliquer les tarifs de location suivants :  
Les frais d'électricité sont inclus dans les tarifs de location.

	LOCATION GITES			LOCATION CHALETS	
	Basse saison 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars	Moyenne saison 1 <sup>er</sup> avril au 31 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 novembre	Haute saison 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	Haute saison 1 <sup>er</sup> juillet au 12 août	Moyenne saison 13 août au 31 août
La nuitée	43€	42€	-	-	-
2 nuits	85€	84€	-	-	-
1 semaine	166€	322€	410€	350€	250€
2 semaines	266€	592€	780€	665€	460€
3 semaines	366€	802€	1090€	928€	610€
4 semaines	466€	942€	1330€	1137€	690€

En ce qui concerne la taxe de séjour, Monsieur le Maire informe que pour tous hébergements sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **2.5% du coût par personne de la nuitée** selon la délibération votée par conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot.

En cas de location pour une durée d'un mois répartie sur deux périodes tarifaires différentes, le montant du loyer applicable sera celui de la période la moins chère sous réserve que trois semaines de séjour soient effectivement comprises dans celle-ci.

La totalité du paiement doit être effectué avant l'arrivée de l'hébergeur au sein du site par virement bancaire.

Une caution de 200€ est demandée pour la location et de 150€ pour le ménage. Ces cautions doivent être envoyées avant l'arrivée de l'hébergeur et avec le contrat de location.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur RIGABERT

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les propositions de tarifs de location des gîtes et chalets 2020-2021.

**(Délibération - N°14)**

• **Personnel : Modification du RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe qu'un décret publié le 27 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP. Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui a pour objet :

- de modifier la délibération n° 19 du 19 décembre 2019 du conseil municipal en revalorisant le Rifseep (partie Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE) de psychologue et de Technicien territorial

La présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il sera proposé à l'organe délibérant :

- **D'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels),

- **DE RAPPELER** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

- **D'INSCRIRE** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes au dossier.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification du RIFSEEP

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités afférentes au dossier.

**(Délibération - N°15)**

- **Personnel** : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans la cadre de sa politique de ressources humaines, Monsieur le Maire propose de lutter contre la précarité et de procéder à 3 titularisations et à deux créations des postes suivants :

- Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Temps Non Complet annualisé de 17h30)

- Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (Temps complet)

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'avis des instances paritaires

**DECIDE** la création de postes suivants sous réserve d'un avis favorable

**(Délibération - N°16)**

- **Personnel** : recrutement pour accroissement temporaire d'activités, emplois saisonniers, signature d'un contrat PEC

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier à un accroissement temporaire d'activités, emplois saisonniers et signature d'un contrat PEC de jeunes de moins de 26 ans en Contrat PEC, Parcours Emploi Compétence avec une Aide de 65% du SMIC sur la base de 20h jusqu'à 26h hebdo pendant 9 à 12 mois. Ce contrat s'accompagne d'une mise en place d'un plan de formation pour renforcer la qualification des bénéficiaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** : le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint administratif; ces emplois sont équivalents à la catégorie C et pour une durée hebdomadaire de service maximale de 35 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon ou adjoint administratif

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement des agents et habilite à ce titre à conclure les contrats.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**(Délibération - N°17)**

- **Travaux** : convention avec territoire d'énergie - opération Cocon 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est devenue territoire d'énergie et demeure l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 c'est-à-dire l'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

Les locaux concernés :

- Espace Gambetta
- Appartements au-dessus de la bibliothèque
- Presbytère de Magnac
- Appartements au-dessus Ferracap

Le coût total des travaux s'élève à 18500€

Il est proposé de signer une convention avec territoire énergie afin de pouvoir bénéficier des conditions financières de l'opération Cocon 47.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de signer une convention pour l'opération Cocon 47

**CHARGE** à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette candidature.

- Questions diverses.

La séance est levée à 23h00

**Le Secrétaire de Séance**



**Bruno BILLOUX**